



Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312304-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022 Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUFS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX.

<u>Absent(e)(s)</u>: Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET: Déclassement du domaine public départemental, en vue d'aliénation, d'une partie d'emprise de la RD 10, en nature d'accotement enherbé, située route de Saint Jans Cappel,

du PR 9+0505 au PR 9+0640, sur le territoire de la commune de Bailleul.

Vu le rapport DV/2022/335

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- de constater la désaffectation d'une partie d'emprise de la RD 10, en nature d'accotement enherbé, de forme oblongue, d'une superficie de 1 000 m², située route de Saint-Jans-Cappel, du PR 9+0505 au PR 9+0640 sur le territoire de la commune de Bailleul ;
- de prononcer en conséquence son déclassement en vue d'aliénation sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du code de la voirie routière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 58.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Madame DEVOS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOCQ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



RAPPORT N° DV/2022/335

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 26 septembre 2022

<u>OBJET</u>: Déclassement du domaine public départemental, en vue d'aliénation, d'une partie d'emprise de la RD 10, en nature d'accotement enherbé, située route de Saint Jans Cappel, du PR 9+0505 au PR 9+0640, sur le territoire de la commune de Bailleul.

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) a sollicité le Département pour la mise à disposition d'une partie d'emprise de la RD 10, en nature d'accotement enherbé, de forme oblongue, située route de Saint-Jans-Cappel, du PR 9+0505 au PR 9+0640, longeant la Grande Becque sur le territoire de la commune de Bailleul, avec pour objectif de réaliser une restauration écologique du site.

Le projet de l'USAN s'inscrit dans une démarche d'intérêt général de prévention des inondations sur le territoire de la Commune de Saint-Jans-Cappel et permettra de répondre à l'obligation de mettre en œuvre des mesures compensatrices liées aux travaux envisagés.

L'USAN souhaite restaurer cet espace en lien avec le fonctionnement écologique du cours d'eau et réaliser un léger décaissement afin de créer une pente douce sur la berge entre l'accotement routier et le fond du lit du cours d'eau. Cette intervention conduira à améliorer le caractère humide de cet espace et favorisera l'expression de la biodiversité et des fonctionnalités hydrauliques du cours d'eau.

L'emprise concernée, d'une surface de 1 000 m², constituée d'une bande herbeuse, riveraine de la Grande Becque, est située entre la route départementale et le cours d'eau. Il ne présente pas d'intérêt départemental et les services départementaux ont pu constater, après visite sur place, la désaffectation de fait de ce terrain issu de l'ancien tracé abandonné de la RD 10, et aujourd'hui délimité par une clôture.

Le code de la voirie routière précise que le déclassement d'emprises faisant partie du domaine public affecté à l'usage du public, est soumis à enquête publique. Néanmoins l'article L131-4 prévoit que « Le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du Conseil Général. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement de ces routes. Les délibérations du Conseil Général concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Au vu de la configuration des lieux, l'aliénation de cette emprise ne porte pas atteinte à la fonction de desserte ou de circulation assurée par la voie ; le déclassement pour aliénation sans enquête publique peut donc être envisagé.

Il est donc proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement en vue d'aliénation de ce terrain.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de constater la désaffectation d'une partie d'emprise de la RD 10, en nature d'accotement enherbé, de forme oblongue, d'une superficie de 1 000 m², située route de Saint-Jans-Cappel, du PR 9+0505 au PR 9+0640 sur le territoire de la commune de Bailleul;
- de prononcer en conséquence son déclassement en vue d'aliénation sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du code de la voirie routière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL Vice-Président